

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt deux

le mardi 14 juin à 20 h 00 mn les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur LORY Henri, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée à la salle polyvalente, à laquelle ils ont été convoqués par lettre le 7 juin 2022 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Etaient présents :**

Mmes GERBAUD Valérie, AUFRERE Valérie et Mme BEYLY Aline  
MM. LORY Henri, PROTEAU Jean-François, RENAUD Carbonne et RIGAUD Philippe.  
Conseillers excusés :  
EUMONT-CAMUS Thierry donne pouvoir à M. LORY Henri  
BLANCHET Marc donne pouvoir à Mme BEYLY Aline

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

Mme AUFRERE Valérie accepte de remplir cette fonction.

Assistait également au Conseil Municipal :  
Madame PLISSON Evelyne, secrétaire.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 20 h 00 mn

### **Ordre du jour**

- 1- Redevance d'occupation du domaine public France Télécom 2022.
- 2- Adoption du référentiel comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- 3- Modalités de publicité des actes au 1<sup>er</sup> juillet 2022
- 4- Eude diagnostic clocher église
- 5- Aménagement de la prestation mise à disposition de la benne à déchets verts.
- 6- Plan de financement définitif salle polyvalente

### **Questions diverses**

Organisation des élections  
Convention d'utilisation du chalet et état des lieux.  
Note d'information stationnement des voitures rue du Stade.  
Chemin de Châtre

### **Approbation du procès-verbal**

Monsieur Henri LORY demande l'approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2022 ;  
Le procès-verbal de la séance du 7 avril 2022 est approuvé à l'unanimité par les membres présents

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le point 6 « Plan de financement définitif de la salle polyvalente » ne sera pas traité par manque de devis.

## **Ordre du jour**

### **1) Redevance d'occupation du domaine public**

France Télécom possède sur le territoire de la commune des artères aériennes, des artères en sous-sol. Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public fixe le montant annuel des redevances de chaque catégorie à réclamer aux différents opérateurs. Elles sont révisées au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics. Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir DELIBERE avec 9 voix pour, arrête comme suit les redevances à réclamer à France Télécom.

Au titre de l'année 2022 (patrimoine au 31.12.2021) :

Type d'implantation	Patrimoine	Montants	
Artères aériennes	19.048	56.85	1082.96 €
Artères en sous-sol	4.535	42.64	193.38 €
Emprise au sol	0.500	28.43	14.21 €
Total =			1290.55 €

Le coefficient d'actualisation pour 2022 est de 1.42136.

### **2) Adoption du référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, toutes les catégories de collectivités locales devront adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 qui a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57.

### **3) Modalités de publicités des actes au 1<sup>er</sup> juillet 2022**

L'ordonnance du 7 octobre 2021 a réformé les règles de publicité et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. Un certain nombre de dispositions en matière de publicité évoluent à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022 : ➤ pour les communes de plus de 3500 habitants, la publicité des actes sous forme électronique est obligatoire ➤ pour les communes de moins de 3500 habitants, la publicité sera effectuée soit par affichage, soit par publication sur papier avec mise à disposition du public de manière permanente et gratuite, soit par publication sous forme électronique. Pour ces dernières communes, il appartient au conseil municipal de choisir, avant le premier juillet 2022, le mode de publicité retenu. A défaut de délibération prise avant cette date, la publicité devra se faire sous forme électronique.

Il est donc proposé au conseil de choisir le mode de publicité des actes soit :

Par affichage

Par publication papier

Par publication sous forme électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Monsieur le maire propose au Conseil municipal de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires suivante :

- publicité des actes par affichage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### **4) Etude diagnostic église**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal son entretien avec M. Gerbaud Emmanuel, technicien en charge des monuments historiques, concernant les travaux de réfection du clocher de l'église. Sur les conseils de celui-ci, il est proposé au conseil municipal de lancer un appel d'offres ouvert à la concurrence pour l'étude de diagnostic par un architecte du patrimoine agréé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Adopte le cahier des charges tel qu'il lui est présenté,

- Autorise le Maire :

→ à lancer la procédure d'appel d'offres à la concurrence.

### **5) Aménagement de la prestation mise à disposition de la benne à déchets verts.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les factures pour la mise à disposition de la benne à déchets verts ne cessent d'augmenter. Au vu des montants très importants, Monsieur le Maire demande de revoir les modalités de réservation auprès de Châteauroux Métropole et propose les solutions suivantes :

- Solution 1 : pas de changement
- Solution 2 : suppression de la benne à déchets verts
- Solution 3 : aménagement de la prestation, c'est-à-dire mise à disposition de la benne du 15 avril au 1<sup>er</sup> novembre avec mise en place d'un règlement

Le conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte :

La solution 3 : mise à disposition de la benne auprès des habitants du 15 avril au 1<sup>er</sup> novembre avec mise en place d'un règlement.

## **Questions diverses**

### Organisation des élections

Au vu du deuxième tour des élections législatives, Monsieur le Maire fait un tour de table afin de définir l'organisation et la tenue du bureau de vote du 19 juin 2022.

### Convention d'utilisation du chalet et état des lieux

Mme BEYLY Aline donne lecture de la proposition de la convention et de l'état des lieux du chalet. Il est proposé de demander une caution de 30.00 euros et de fournir une attestation de responsabilité civile.

Après discussion le conseil municipal approuve la convention et l'état des lieux du chalet et acte la caution de 30.00 euros ainsi que l'attestation de responsabilité civile.

### Note d'information stationnement des voitures rue du Stade

Des travaux pour faire une piste cyclable et une allée piétonnière sur les bas-côtés rue du Stade ont été entrepris fin d'été 2021. Après constatation, des véhicules gênent la circulation sur les trottoirs

Le Conseil municipal demande aux riverains de respecter la signalisation et le stationnement. Cela met en effet la sécurité des enfants en danger en les obligeant à redescendre sur la chaussée et met en difficulté les personnes à mobilité réduite et les familles avec les poussettes.

Un flyer sera distribué dans les boîtes aux lettres rue du Stade afin de rappeler le code de la route.

### Chemin de Châtre

Monsieur le Maire expose au conseil municipal son entretien avec M. Bourdeau (géomètre à la Châtre) sur la procédure à suivre afin de pouvoir vendre une partie du chemin à M. Millet et M. Gerbeaud. Il va falloir procéder à une enquête publique. Une délibération de mise à l'enquête devra être prise par le conseil municipal.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close,  
Délibéré en séance, les jours et ans susdits.  
La séance est levée à 21h45.

Le secrétaire,

les conseillers,

le Maire,